

5.2.3. Les plans pour la qualité de l'air

(Sources : DREAL PACA, PPA 06)

■ Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (**PRQA**) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). C'est un **outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional**. Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, préconise 38 orientations de nature à **améliorer la qualité de l'air** dans les domaines de :

- la **surveillance de la qualité** de l'air et de ses effets sur la santé,
- l'**information du public** sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.
- la **maîtrise des émissions** de sources fixes (lutte contre la pollution photochimique et industrielle) et mobiles (réduction de la pollution liée au trafic automobile).

■ Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PRQA, la loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**).

Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il impose des **mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes** des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

5.2.4. Les plans d'élimination des déchets

■ Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

(Source : PDEDMA 06)

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de **la valorisation et du traitement des déchets**.

L'article L 541-15 du Code de l'Environnement précise que « **toutes décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires, dans le domaine de l'élimination des déchets, doivent être compatibles avec ce Plan** ».

Les grands objectifs du Plan sont de :

- **Produire le moins de déchets possible,**
- **Recycler** le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- **Traiter localement et dans les meilleurs délais** les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes Maritimes et son évaluation environnementale ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2010.

Le PDEDMA des Alpes-Maritimes fixe cinq objectifs départementaux :

- la réduction des ordures ménagères de 7% en 2015 et 10% en 2020 (par habitant),
- le doublement de la collecte des déchets dangereux (3 kg/hab en 2015),
- l'augmentation du taux de recyclage matière et organique qui passe de 21% en 2007 à 45% dès 2015,
- la stabilisation des encombrants (et l'augmentation forte de leur valorisation),
- une réduction des déchets ménagers et assimilés résiduels partant en incinération ou en stockage de 27% (à l'horizon 2020, en référence à 2007) bien supérieure aux objectifs du Grenelle (-15% à l'horizon 2012).

■ Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP

Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP a été approuvé par une charte cosignée en juillet 2003 par le préfet des Alpes-Maritimes, le président du conseil général des Alpes-Maritimes, les présidents de la FDBTP et de la CAPEB du département.

Les entreprises en charge des travaux sur le site du square Bènes devront respecter le plan en termes de gestion des déchets provenant du chantier.

■ Le Plan régional d'élimination des déchets industriels

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence- Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et servant de cadre décennal.

Les objectifs du Plan peuvent être résumés en quatre points :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles ;
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage pouvant accueillir les déchets industriels spéciaux et les déchets ultimes pour toute la région PACA ;
- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires ;
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

5.2.5. Les plans de prévention du bruit

■ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Alpes-Maritimes

L'union européenne chargée du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans les états membres a adopté en juillet 2002, la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Les textes transposés en droit français imposent à tous les organismes publics ou privés gestionnaires des réseaux routiers, autoroutiers, aériens, ferroviaires et industriels, l'établissement de cartes de bruit, appelées "Cartes de Bruit Stratégiques", destinées à établir un état des lieux des nuisances sonores dans l'environnement.

Le secteur du square Bènes se situe à l'intersection de toutes les nuisances sonores recensées dans le PPBE des Alpes-Maritimes (transports routiers et aériens).

(Cf. Carte en page suivante : extrait de la carte du PPBE)

■ Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Nice Côte d'Azur

La Directive Européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement Français, a demandé à toutes les grandes agglomérations urbaines de réaliser à l'échéance 2006-2007 pour les grandes agglomérations (de plus de 250 000 habitants), une cartographie du bruit sur leur territoire ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Dans cette dynamique NCA a réalisé des « cartes stratégiques du bruit » dont l'objectif est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Aucune voie n'est soumise aux nuisances sonores sur le secteur du square Bènes.

5.2.6. L'Agenda 21 communautaire de Nice Côte d'Azur

Face aux grands défis planétaires que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et l'épuisement progressif des ressources naturelles, Nice Côte d'Azur, a souhaité la mise en place d'un nouvel Agenda 21 sur la période 2011-2016 afin de permettre au territoire de devenir exemplaire en matière de développement durable. Sa mise en place est un des effets de l'acquisition de nouvelles compétences suite à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis métropole.

L'Agenda 21 de première génération contenait 105 actions, le nouvel Agenda 21 de deuxième génération sera amélioré avec des actions plus concrètes présentant un volet social et économique plus conséquent. A l'issue de la phase de concertation, le projet du plan d'actions s'appuiera sur cette nouvelle stratégie et offrira une cohérence d'ensemble à l'action de la collectivité en faveur du développement durable.

Ce programme est articulé autour des cinq finalités du Ministère de l'Écologie :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- L'épanouissement de tous les êtres vivants
- La dynamique de développement durable suivant des modes de production et de consommation responsables.

Parmi ces 50 actions :

- 35 actions portées par Nice Côte d'Azur et correspondant aux compétences communautaires
- 15 actions portées par les communes sur leurs territoires respectifs mais bénéficiant de la synergie communautaire.

La commune de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée à suivre les actions suivantes :

ACTION 4 : Mettre en œuvre les démarches d'excellence sur l'énergie, notamment au travers des programmes Cit'ergie pour NCA et AGIR pour les communes

Mesures => Maîtrise d'ouvrage communes :

1. Mettre en œuvre le programme « AGIR » à :
 - a. Cagnes-sur-Mer,
 - b. Saint-Laurent-du-Var,
 - c. Saint-Martin-Vésubie
 - d. Vence

=> Maîtrise d'ouvrage NCA :

2. Obtenir le label Cit'ergie : Mettre en œuvre et suivre les actions sur une période de 4 ans

ACTION 8 : Développer les projets d'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire

Mesures => Maîtrise d'ouvrage communes :

1. Réaliser le projet de récupération de la chaleur des eaux usées sur la piscine de Saint-Laurent-du-Var (*non concernée*)
2. Développer les réseaux de chaleur
3. Pérenniser et améliorer les microcentrales hydroélectriques existantes
4. Construire des micro/picocentrales hydroélectriques
5. Installer des panneaux solaires et photovoltaïques sur des bâtiments ou des sites communaux neufs ou réhabilités

ACTION 16 : Mettre en place une gestion écologique des espaces verts et naturels de NCA, notamment diminuer l'usage de produits phytosanitaires et pratiquer un débroussaillage respectueux de l'environnement

Mesures => Maîtrise d'ouvrage communes :

1. Privilégier le traitement écologique des espaces verts et naturels communaux et des cimetières (zéro phytosanitaire, désherbage alternatif, protection biologique intégrée), et sensibiliser les agents communaux
2. Réaliser le débroussaillage fait par la commune de façon respectueuse de l'environnement (notamment anticiper les gros travaux de débroussaillage à réaliser en période hivernale, former les agents communaux, sensibiliser les décideurs)
3. Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès du public et des acteurs du territoire (réunions publiques d'information, plaquettes, articles dans la revue municipale)
4. Mener des partenariats avec les chambres d'agriculture, des métiers et de commerce afin de sensibiliser les professionnels

Maîtrise d'ouvrage NCA :

5. Promouvoir la lutte contre le zéro pesticide sur le territoire, notamment en favorisant les échanges de bonnes pratiques entre les communes
6. Promouvoir la gestion écologique des espaces verts sur le territoire, notamment en établissant un cahier de préconisations (choix des essences à privilégier, etc.)
7. Mener une étude économique de valorisation des déchets verts et élaboration d'un plan d'actions

ACTION 17 : Développer le patrimoine naturel communal, contribuer à la protection de la faune et de la flore et sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la protection de la biodiversité

Mesures => Maîtrise d'ouvrage communes :

Maîtrise d'ouvrage communes :

1. Faire un diagnostic du patrimoine naturel communal
2. Créer (ou étendre) des espaces verts publics communaux favorisant la biodiversité, et des parcours biodiversité
3. Valoriser certains milieux urbains délaissés, notamment par la mise en place de prairies fleuries
4. Obtenir le label "villages fleuris" (au moins une fleur) ou similaire pour les villages du Haut-Pays
5. Sensibiliser le public à la biodiversité et à son rôle pour favoriser la nature en ville
6. Mener des actions valorisant les pollinisateurs (abeilles, etc.)
7. Mettre en place des actions de lutte contre les espèces invasives

Maîtrise d'ouvrage NCA :

8. Mettre en place un "Plan abeilles" en collaboration avec les communes
9. Préserver la faune et la flore endémique et emblématique, et lutter contre les nuisibles (invasifs et ravageurs) en s'appuyant notamment sur la mobilisation citoyenne
10. Élaborer un film sur le patrimoine naturel de la Métropole et le diffuser auprès des scolaires, des acteurs du territoire et des habitants
11. Valoriser la biodiversité par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) : flashcode, applications smartphone, sentiers d'interprétation numérique, etc.
12. Mettre en place le réseau métropolitain des sentinelles de la nature

Le Projet d'OAP du Square Bènes devra prendre en compte et cibler les actions définies dans l'Agenda 21 de la Métropole.

5.2.7. Le Schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes

Le schéma départemental des carrières approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2001 **définit les conditions d'implantation des carrières** dans le département. Il constitue un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins en matériaux, tout en favorisant une gestion économe des matières premières, et en veillant à la protection des paysages et des milieux sensibles et à une gestion équilibrée de l'espace. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation.

Le secteur relatif à l'OAP du square Bènes ne dispose d'aucune carrière en activité sur son territoire.

5.2.8. Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie des Alpes Maritimes (PDPFI)

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009, le **Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie** (PDPFI) donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil Général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin **d'améliorer la prévention et la lutte contre les incendies** pour une période de 7 ans.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les axes de prévention et de lutte sont les suivants :

- La surveillance estivale,
- Les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et travaux de prévention,
- La connaissance de l'équipement de DFCI,
- La régularisation des ouvrages (mise en place de servitudes pour pérenniser les ouvrages).

Il s'agit donc de :

- Poursuivre l'activité d'écobuage – brûlage de végétaux sur pieds et des feux d'hiver,
- Renforcer l'application du débroussaillage obligatoire,
- Informer et sensibiliser à l'emploi du feu,
- Élaborer le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Le territoire de Saint-Laurent-du-Var devra prendre en compte les axes de prévention de lutte contre les incendies, ainsi que les prescriptions du PPRIF approuvé le 08/07/2014.

5.2.9. La Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes Maritimes

Avec le Grenelle de l'Environnement, le « **Plan Barnier Objectif Terres 2020** » et l'ensemble des politiques et programmes mis en place dans les Alpes-Maritimes, la question de l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans le département se pose dans de nouveaux termes, ceux du développement durable.

L'agriculture et la production forestière ont fortement décliné depuis les années 50. Néanmoins, elles restent au cœur des nouveaux défis économiques, alimentaires et écologiques auxquels la société d'aujourd'hui doit faire face et qui appellent à des nouveaux modèles de développement des territoires.

Dans ce contexte, il apparaît important pour le département de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et la forêt concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette stratégie a été élaborée à la suite d'un vaste travail de concertation mené sous l'égide d'un comité de pilotage composé de personnes qualifiées représentatives des principales parties intéressées de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes. Ce comité, après analyse des attentes exprimées par les différents acteurs, a arrêté une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le département afin de la présenter lors des assises de l'agriculture et de la forêt qui se sont déroulées à Nice le 15 octobre 2010.

Cette stratégie se compose d'un diagnostic partagé, qui permet de préciser le cadre dans lequel s'est inscrite la réflexion présidant son élaboration, d'un ensemble de propositions d'orientations à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis, d'une charte énumérant les engagements à prendre pour y parvenir ainsi que d'un plan d'actions déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs.

Les **quatre piliers de la stratégie de développement durable** :

- => Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche forestière volontariste ;
- => Inscire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement ;
- => Construire les bases d'une croissance économique durable ;
- => Promouvoir un mode de développement solidaire.

Les signataires de la stratégie s'engagent à tenir des engagements dans de nombreux domaines. Les 28 engagements portés par la charte ont pour but de donner aux activités agricoles et forestières de nouvelles perspectives de développement fixant des objectifs clairs articulés autour des axes suivants :

- Un axe territorial dont l'objectif principal est la mise en place d'un dispositif de maîtrise du foncier agricole ;
- Un axe environnemental qui repose sur le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et celui du développement d'énergies renouvelables ;
- Un axe économique avec pour double objectif d'adapter l'offre à la demande et d'augmenter la valeur ajoutée des productions locales s'articulant autour d'un accroissement des capacités de transformation, d'une valorisation de la production à travers la promotion des produits locaux, du développement des circuits courts, ou encore de la création d'une plate-forme collaborative euro-méditerranéenne de recherche, d'innovation, de développement et de formation ;
- Un axe social qui couvre les questions de formation, d'emploi et de logements.

Le plan d'actions qui fait suite à la charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt est constitué d'un ensemble de fiches thématiques qui ont été élaborées en vue de répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase diagnostic et qui crée le cœur de la stratégie de la charte.

La modification du PLU de Saint-Laurent-du-Var ainsi que de l'OAP Square Bènes devra prendre en compte les mesures énoncées dans cette charte sachant que le secteur est en zone urbaine, les mesures seront plus orientées sur la prise en compte de l'agriculture dans l'économie de la ville.

5.2.10. Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des Alpes Maritimes

(Source : Conseil Départemental des Alpes Maritimes)

En application de la législation (Loi de 1983 + décret de 1988) et de l'article L. 311-3 du code du sport, le Département a compétence pour l'établissement du **plan départemental des espaces sites et itinéraires** (PDESI) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs. Le PDESI a été approuvé dans le département des Alpes Maritimes le 12/09/2013.

Ce plan vise à **garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières** (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Les objectifs du Plan :

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MAÎTRISÉ DES SPORTS DE NATURE :

Le développement des pratiques sportives de nature reste l'objectif prioritaire du plan. Le PDESI est un outil qui permet d'assurer leur pérennisation et de garantir l'accès pour le plus grand nombre aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature en les aménageant.

DYNAMISER LE TERRITOIRE ET SES ESPACES NATURELS

La réalisation du plan permet de faire émerger des projets de création d'espaces, sites et itinéraires, en relation étroite avec les usagers et les gestionnaires. Levier en faveur d'une dynamique territoriale, le plan garantit juridiquement l'accessibilité aux lieux de pratique et favorise la mobilisation des acteurs publics ou privés, institutionnels ou associatifs.

ELABORER UNE STRATÉGIE D'ENSEMBLE COORDONNÉE ET COHÉRENTE

Point de jonction de compétences et responsabilités qu'assument les départements, le PDESI devient un outil d'aménagement du territoire. Il permet de renforcer la cohérence des multiples approches départementales, d'assurer la complémentarité des différentes formes de gestion des lieux de pratique, et de démultiplier les chances de voir aboutir des projets portés par l'ensemble de la collectivité.

SENSIBILISER À LA QUALITÉ ET À LA DIVERSITÉ ENVIRONNEMENTALE

Indissociable du développement de la pratique sportive, la sensibilisation à la prise en compte de l'environnement est au cœur de la stratégie. Il importe notamment de s'assurer que la pratique des sports de nature ne porte pas atteinte à la qualité et à l'intégrité des espaces naturels. En outre, une contractualisation avec les acteurs intéressés constitue un moyen privilégié pour sensibiliser les pratiquants à la connaissance de l'environnement.

INNOVER EN CONCILIANT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉPANOUISSEMENT HUMAIN

Le PDESI impose une vision d'ensemble et doit s'inscrire dans une dynamique volontariste centrée sur l'épanouissement humain et la possibilité offerte à chacun, quels que soient sa situation, son âge et ses moyens, de pratiquer une activité physique et sportive dans un cadre naturel, accueillant, authentique, fonctionnel...

Le réseau formant le PDESI comprend quelque 6500 km d'itinéraires balisés grâce à un mobilier type (4700 poteaux et 8000 flèches en bois de mélèze gravé) référencé sur les cartes TOP25 coéditées par le Département et l'Institut Géographie National.

Ce dispositif figure sur la série cartographique TOP25, dont 14 titres couvrent le territoire des Alpes-Maritimes, grâce à une convention entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Institut Géographique National.

Parallèlement aux parcours pédestres, d'autres disciplines (randonnée équestre, à VTT, en raquettes, trail ou encore descente de canyons) font également l'objet d'une promotion au niveau du territoire des Alpes-Maritimes à travers l'édition de 10 guides thématiques (série Randoxygène).

Un marché d'entretien pluriannuel des itinéraires garantit la fiabilité des équipements et la sécurité des usagers, étant entendu que dans les espaces naturels et à fortiori en moyenne et haute montagne, les contraintes sécuritaires ne sont pas équivalentes à celles du milieu urbain.

L'OAP du square Bènes en parallèle de la modification du PLU de Saint-Laurent-du-Var devra prendre en compte les mesures énoncées dans de plan. Il contribuera ainsi à la préservation et à la pérennité des activités urbaines interne au centre-ville en termes de visite touristique.

5.2.11. Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var

Le 28 novembre 2006, le gouvernement a pris la décision de créer une **OIN** le long de la **Plaine du Var**. Un collège d'experts chargé de définir les contours de l'opération a été mis en place : la zone du projet est incluse dans ces contours.

Le 5 avril 2007, le Gouvernement a mis en place une mission de préfiguration de l'établissement public d'aménagement chargé de supporter cette opération.

Les opérations d'aménagement de la plaine du Var ont été inscrites officiellement comme OIN Opération d'Intérêt National par décret 2008-229 du 7 mars 2008. Le périmètre des opérations concernées est annexé au décret : l'extrémité Ouest de la Promenade des Anglais est incluse dans ce périmètre.

L'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var a été créé par décret 2008- 773 du 30 juillet 2008.

L'objectif est de définir :

- un **schéma directeur** sur l'ensemble du territoire de la Plaine du Var, en lien avec les enjeux de l'agglomération, notamment sur la prise en compte des grandes infrastructures de transport et la spécialisation des territoires,
- les **conditions de succès** de l'opération en matière foncière,
- un **programme d'action** pour la nouvelle OIN.